



DELIBERATION n° Del.2025-IV-92
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 3
- absents ou excusés : 7
- votants : 26

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
10 JUIN 2025

De la publication le
10 JUIN 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT,
Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD
Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON
François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

Convention de suivi des grillages plaqués et pendus pare blocs par le RTM – Promontoire rocheux du Château de Faverges

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, adjoint au Maire

Suite à de nombreuses chutes de pierres, des dispositifs pare-blocs ont été construits afin de protéger les habitations situées en contrebas du château par des grillages plaqués (330 m²), filets plaqués (23 m²) et grillages pendus sur avaloirs (1 040 m²).

Il est nécessaire d'effectuer un suivi périodique de ces dispositifs de sécurité.

La convention a pour objet principal de définir les conditions dans lesquelles l'Office National des Forêts/ Service Restauration des Terrains en Montagne « ONF/RTM » va assurer la mission de suivi de ces ouvrages communaux pour le compte de la Commune de Faverges-Seythenex, Maître d'Ouvrage.

La mission comprend :

- Une visite périodique (annuelle) ;
- Une visite approfondie (triennale) ;
- Si nécessaire, et sur demande du maître d'ouvrage, une visite exceptionnelle périodique ;
- Si nécessaire également, et sur demande du maître d'ouvrage, une mission d'assistance technique pour des travaux d'entretien, dont le montant ne devra pas excéder 25 000 € HT.

Délibération n° Del-2025-IV-92 du 27 Mai 2025

La durée de la mission est conclue pour 3 ans.

Le montant de la mission sur les 3 ans s'élève à 4 100 € HT, soit 4 920 € TTC, hors options.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

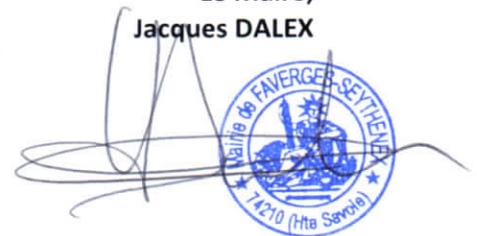
-  **APPROUVE** le contenu de la convention entre la Commune et le RTM, dont un exemplaire et joint en annexe qui définit les modalités de suivi des grillages plaqués et pendus pare-blocs sur le promontoire rocheux du château ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Delibération n° Del-2025-IV-92 du 27 Mai 2025